

COMMUNE DE CHANIERES

Séance du 14 novembre 2022

Date de convocation : 08/11/2022

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Affiché le

ID : 017-211700869-20221114-D2022_098051-DE



Délibération N° 2022/09/051

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

Quorum : 14

OBJET : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT
POUR L'AIRES DE COVOITURAGE FAZILLEAU

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, GAUDIN Christine, TREFFANDIER Nathalie, LE MENI Nadège, GIRAUDEAU Samuel, DAVID Claudia, GUERIN Florian conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : GIRARD Jean-Paul pouvoir à FIAUD Marie Annick, SIAUDEAU Michel pouvoir à PISSIER Gérard, CALVO Dominique pouvoir à CARTON Jean-Pierre, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, FOURNALES Sandrine pouvoir à CANUS Daniel, MORAUD Laurent pouvoir à GUERIN Florian, LATOUCHE Céline pouvoir à DAVID Claudia, WATTEBLED Stéphane pouvoir à Le MENI Nadège.

Secrétaire de séance : TUFFET Francine

Monsieur le Maire expose que pour faire suite à la délibération n° 2022/05/031 du 9 juin 2022 qui autorisait le nom de l'aire de covoiturage « aire FAZILLEAU », il est proposé la signature d'une convention avec le département pour une durée de six ans.

L'aire de covoiturage est implantée, comme indiqué sur l'axe Saintes/Cognac sur un terrain appartenant à la Commune de Chaniers cadastré 86 AZ 42.

La commune accepte que le Département informe le public par tous moyens à sa convenance, de l'existence et des conditions d'accès ou d'usage de l'aire visée à l'article 1^{er} ci-dessus.

Le Département s'engage à fournir et poser le jalonnement routier et la signalétique nécessaires permettant d'indiquer à toute personne intéressée l'existence et l'emplacement exact des aires de covoiturage. La convention autorise le Département à engager les travaux nécessaires pour la création de 6 emplacements réservés au covoiturage, dont un PMR. Le Département est également autorisé à réaliser des aménagements connexes complémentaires visant à l'amélioration des conditions d'accueil des covoitureurs. Ces aménagements pourront se traduire par la mise en œuvre d'un mobilier et de plantations adaptés. Ces aménagements et ces plans de plantation devront être au préalable soumis à la validation de la Commune.

L'entretien courant de l'aire et de ses abords ainsi que le vidage des poubelles est de la responsabilité de la Commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette convention et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits
Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance

Éric PANNAUD

Francine TUFFET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Francine Tuffet', written in a cursive style.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture et
publication ou notification le